



**Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE
CONSEIL SYNDICAL**

Délibération n° DE_2018_036

Objet : Politiques contractuelles régionales - dispositif bourgs-centres

Séance du jeudi 29 novembre 2018

Date de la convocation:

Membres en exercice : 17

Présents : 13

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Elisabeth ACHET, Rémi ANDRE, Bernard BASTIDE, Jacques BLANC, Patricia BREMOND, Emmanuel CASTAN, Yvan DALLE, Jean-Pierre DELTOUR, Pierre LAFONT, Marcel MERLE, Jean-Paul POURQUIER, Francis SARTRE

Représentés :

Excusés : Charles ARIENTE, Alain ASTRUC, Jean-Pierre BARRERE, Josette BOULET, Hubert BOUT, Jean-Noel BRUGERON, René CONFORT, André CONSTAND, Séverine CORNUT, Gilbert FONTUGNE, Jean-Paul ITIER, Ludovic JAFFUEL, Pierre MOREL A L HUISSIER, Philippe ROCHOUX, Michel THEROND

Absents : Eve BREZET, Denis GRAS, Alain GUENNOU, Raymonde JOUBERT, Bernard PINOT, Jean-Louis VAYSSIER

Secrétaire de séance : Rémi ANDRE

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf novembre à 15 heures 00, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L5210-1 à L.5212-34, et L2121-7 de ce même code, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.

Vu la délibération n° CP/2016-DEC/11.20 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 ayant approuvé les principes relatifs à la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale en faveur des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Vu la délibération n° n° CP/2017-Mai/11.11 de la Commission Permanente du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée relatifs aux modalités de candidatures pour le dispositif « bourgs-centres »,

Considérant l'accompagnement en ingénierie proposé par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère, en partenariat avec le Département de la Lozère, le CAUE, la DDT et le PNR

Aubrac, pour l'accompagnement des communes éligibles dans la rédaction de leur pré-candidature,

Le Président expose :

Les bourgs-centres ont une importance particulière dans un territoire rural de faible densité comme le Pays du Gévaudan-Lozère : ils sont garants du maintien des services et d'un cadre de vie agréable, en particulier pour les populations les plus fragiles ou sans moyen de locomotion. Cependant, le vieillissement du parc de logement et les changements de modes de vie de la population les rendent moins attractifs, au profit des périphéries.

La revitalisation des bourgs-centres est donc un enjeu prioritaire pour le Pays du Gévaudan-Lozère pour maintenir l'attractivité du territoire et favoriser l'installation de nouvelles populations.

Lors de la Commission Permanente du 16 décembre, la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée a décidé d'engager une nouvelle politique en faveur du développement et de l'attractivité des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »

Les Communes concernées :

- Communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
- Communes « Pôles de services supérieurs ou intermédiaires ou de proximité » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent une fonction de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie,
- Communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle « pivot » en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton avant la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013).

En fonction de ces critères, douze communes sont éligibles sur le territoire du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère :

Saint-Alban-sur-Limagnole, Le Malzieu-Ville, Saint-Chély d'Apcher, Peyre-en-Aubrac, Fournels, Nasbinals, Marvejols, Bourgs-sur-Colagne, Saint-Germain-du-Teil, La Canourgue, Chanac, le Massegros-Causses-Gorges.

Le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère a décidé d'accompagner ces collectivités dans l'élaboration de leur réponse à l'appel à projets par la mise à disposition d'un poste d'animation à hauteur de 0.30 ETP.

Aujourd'hui, ces candidatures sont en phase de validation par la Région et doivent être co-signées par leur EPCI respectif et par le PETR. Aussi il est proposé de valider par une délibération-cadre l'ensemble de ces candidatures, le Président ayant ensuite la responsabilité de restituer au conseil syndical suivant le plus proche la signature des conventions concernées commune par commune.

Le Président propose au conseil syndical :

- De donner un accord de principe par délibération-cadre à l'ensemble des candidatures présentées dans le cadre du dispositif bourgs-centres
- De l'autoriser à signer les contrats cadres de chaque commune et tout document s'y rapportant,

DÉCISION

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITE :

PREFECTURE DE MENDE Date de réception de l'AR: 14/12/2018 048-200078343-20181129-DE_2018_036-DE

- De soutenir l'ensemble des candidatures des communes éligibles au dispositif « bourgs-centres » proposé par la Région Occitanie-Pyrénées Méditerranée, sur le territoire du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère
- De mandater le Président pour signer tout acte et tout document relatif à ces contrats-cadres.

Pour extrait certifié conforme,
A Montrodat, le 29 novembre 2018



Jean-Paul POURQUIER

Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 14 / 12 / 20 18
et publié ou notifié
le 22 / 12 / 20 18